

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1955 B 00019

Numéro SIREN : 551 620 198

Nom ou dénomination : SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D AIX THERMAL

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2018 sous le numéro de dépôt 14168

Copie certifiée conforme à l'original

A. Schulmanns
Président Directeur Général

SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

Société Anonyme au capital de 2 160 000 euros
Siège social : 21 avenue de l'Europe – 13090 AIX EN PROVENCE
551 620 198 R.C.S. AIX EN PROVENCE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ANNUELLE & EXTRAORDINAIRE) DU 20 AVRIL 2018 à 10 HEURES

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE ANNUEL

SEPTIÈME RÉSOLUTION

Décision à prendre quant au renouvellement du mandat d'Administrateur de Mr Dominique ETTORI

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le mandat d'Administrateur de Monsieur Dominique ETTORI est arrivé à échéance, décide de ne pas renouveler ledit mandat et nomme, en ses lieu et place en qualité de nouvel Administrateur :

- ✓ Monsieur Olivier CHAZAL
Né le 9 Mai 1971 à CHAMALIERES (63400)
De nationalité française
Domicilié : 250 Chemin du Mistral - 13860 PEYROLLES

et ce, pour une durée de trois ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Octobre 2020 et tenue en 2021.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier CHAZAL a, préalablement à la séance, déclaré qu'il accepterait le mandat d'Administrateur qui lui serait conféré et remercié l'Assemblée de la confiance qui lui serait ainsi témoignée en précisant qu'aucune incompatibilité ou interdiction n'était susceptible de l'empêcher d'exercer lesdites fonctions.

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

CINQUIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à donner en vue d'effectuer toutes formalités légales

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait valablement certifié des présentes pour effectuer tous dépôts, formalités et publications, partout où besoin sera, signer toutes pièces et déclarations, tous états et généralement faire le nécessaire.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



copie certifiée conforme à l'original

A. Schulmann

SOCIETE DU CASINO MUNICIPAL D'AIX THERMAL

Société Anonyme au capital de 2 160 000 euros

Siège social : 21 avenue de l'Europe - 13090 AIX EN PROVENCE

551 620 198 RCS Aix en Provence

Président Directeur Général

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 FÉVRIER 2018 A 14 HEURES

SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET COMMISSAIRES AUX COMPTES

I- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Après avoir examiné la situation des mandats des Administrateurs, le Conseil prend acte de ce que les mandats d'Administrateurs de MM. Isidore PARTOUCHE, Laurent MIZOULE et Dominique ETTORI arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et décide de proposer aux Actionnaires :

- ✦ de renouveler Messieurs Isidore PARTOUCHE et Laurent MIZOULE dans leurs fonctions pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2020 et tenue en 2021 ;
- ✦ de ne pas renouveler Monsieur Dominique ETTORI dans ses fonctions et de nommer en son lieu et place pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 octobre 2020 et tenue en 2021 :
 - ✓ Monsieur Olivier CHAZAL
Né le 9 Mai 1971 à CHAMALIERES (63400)
De nationalité française
Domicilié : 250 Chemin du Mistral - 13860 PEYROLLES

POUVOIRS A DONNER EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS LÉGALES

Le Conseil donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir, s'il y a lieu, toute formalité de publicité requise par la Loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.